

## FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION POUR LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS

	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins (1)		Formations aux autres spécialités des TP et maçonnerie – gros œuvre (2)		Formations aux spécialités du Bâtiment	Autres formations non spécifiques au BTP (tertiaire)
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD / CDI	CDD / CDI
<b>Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA Travaux Publics</b>	<b>20 €</b>	<b>23 €</b>	<b>15 €</b>	<b>18 €</b>	forfaits horaires Bâtiment	<b>7 €</b>
Plafond de paiement des prestations de l'organisme de formation	17 €	17 €	12 €	12 €		7 €
Partie réservée à l'entreprise pour le financement des rémunérations, charges, frais de transport, frais annexes, etc...	3 €	6 €	3 €	6 €		-

(1) sont concernées également certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds (*centrale d'enrobage*)

(2) sont concernées également certaines formations techniques connexes aux spécialités des TP (*conduites de véhicule PL*)